



DELIBERATION N°20140115 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

JEUNESSE - CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE (C.C.J.) - PRESENTATION GENERALE D'UNE NOUVELLE INSTANCE REMPLAÇANT LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

M. DUGUA AXEL EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis décembre 2008, la Ville de Saint-Chamond s'est dotée d'un Conseil municipal des jeunes (C.M.J.). Le mandat de deux ans des conseillers élus en décembre 2012 touchant à son terme, une nouvelle consultation doit être mise en place en décembre 2014. Dans ce contexte propice à une reconfiguration, il est proposé de transformer le C.M.J. en Conseil consultatif de la jeunesse (C.C.J.).

I La transformation du C.M.J. en Conseil consultatif de la Jeunesse

a) – Les modifications proposées

Le C.C.J. sera ouvert aux jeunes saint-chamonnais de 11 à 18 ans (contre 16-25 ans pour le C.M.J.), scolarisés dans les établissements secondaires de la commune.

Le C.C.J. sera composé d'une vingtaine de sièges (contre 39 pour le C.M.J.). Le nombre exact sera fixé dès transmission par les établissements scolaires de leurs effectifs (un élu pour 90 élèves saint-chamonnais).

Enfin, les élèves de Terminales et de 6^e devront présenter une candidature en binôme avec un élève d'une autre classe (5^e, 4^e, 3^e, 2^{nde}, 1^{ère}). Ces « tickets » permettront de compenser l'absentéisme prévisible, et de constituer un « vivier » de jeunes concernés par le C.C.J.

b) – Le calendrier de la campagne électorale

- démarrage d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux : fin septembre 2014,
- recueil des candidatures : fin octobre – mi-novembre,
- démarrage de la campagne électorale : mi-novembre,
- organisation du scrutin dans les collèges/lycées : semaine du 15 décembre 2014,
- proclamation des résultats : rentrée scolaire janvier 2015.

Le C.C.J. sera élu pour une durée de deux ans.

c) - Une prise de fonction accompagnée

En début d'année 2015, les membres du C.C.J. rencontreront les élus et les services. Il est proposé qu'ils ouvrent le premier conseil municipal de l'année 2015, afin d'être officiellement présentés aux élus. Une réunion plénière sera organisée en juin 2015 pour valider les orientations de travail des jeunes élus.

II Les missions du Conseil consultatif de la Jeunesse

a) - Une instance de consultation

Le C.C.J. pourra être consulté pour avis, notamment sur :

- la programmation d'animations culturelles,
- le programme d'animations de la Ville,
- les projets urbains (en lien avec le conseil citoyen appelé à être mis en place sur les quartiers relevant de la politique de la ville, et les actions relevant de l'Agenda 21),

La consultation du C.C.J. s'organisera de façon à enrichir le travail préparatoire des services et des élus, ou l'évaluation des actions.

Les élus pourront saisir le C.C.J. sur n'importe quel autre dossier thématique de leur choix.

b) - Un droit d'initiative du C.C.J. en matière de consultation

Le C.C.J. pourra demandé d'être consulté sur les projets intéressant la jeunesse (implantation d'équipement sportif, nouvelle manifestation, etc.). Avec l'accord des élus, les services gestionnaires organiseront la consultation de la façon la plus adaptée. Le C.C.J. pourra par exemple être chargé de recueillir l'avis des jeunes de la commune par tous les moyens adaptés (questionnaires, forums, vidéos...).

c) - Un rôle de représentation de la jeunesse

Une liste des cérémonies et commémorations auxquelles la présence de représentants du C.C.J. est souhaitée sera établie en début de mandat. Le service Jeunesse se chargera d'organiser la présence de membres du C.C.J.

d) - L'organisation ponctuelle d'actions et d'évènements

Le C.C.J. pourra mettre en œuvre une ou plusieurs actions sur la durée de son mandat. Celles-ci seront de préférence de dimension transversale (impliquant plusieurs délégations), et feront l'objet d'une validation en séance plénière.

e) - Un espace d'éducation à la citoyenneté

Les membres du C.C.J. bénéficieront à chaque mandature d'une sortie éducative dans une institution citoyenne, un lieu de mémoire ou un site culturel. Son organisation sera assurée par le service Jeunesse, après validation de l' élu chargé de cette délégation. Chaque sortie donnera lieu à une restitution accessible au plus grand nombre (exposition, blog, création...).

III Le financement du C.C.J.

Les crédits précédemment affectés au fonctionnement et aux actions du C.M.J. sont intégralement transférés au C.C.J.

Un adjoint d'animation du service Jeunesse consacrera 50 % de son activité à la gestion du C.C.J., comme cela était le cas pour le C.M.J.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE :

- **d'approuver** la transformation du Conseil municipal des jeunes (C.M.J.) en Conseil consultatif de la jeunesse (C.C.J.), et l'organisation présentée qui reste susceptible d'évoluer.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD